

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2014

Le 4 Décembre 2014, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGÉAU, BAHLOUL, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, BOULLIER, FARGEOT à compter du joint 092, VEZY, LAMBERT, MUSETTI, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme HEYNE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme FARGEOT	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAMBERT Conseiller M <sup>al</sup> jusqu'au point 091
Mme MERILLOU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme RASCAR	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BERNARD JA., BERNARD B, BRUN, ALCOUFFE, CUREL, Conseillers Municipaux

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>ale</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**083 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Octobre 2014**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 Octobre 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 29 octobre 2014.

**RAPPORTEUR : J. C. LAPARLIÈRE**

**084 - OBJET : Révision des tarifs communaux**

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

Il est à souligner que durant les 5 dernières années, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été revalorisés et ce malgré la hausse sensible du prix de revient, liée essentiellement à l'augmentation des denrées alimentaires et des fluides (*gaz et électricité*). Mr. Le maire propose à l'assemblée, pour 2015, de revaloriser ces tarifs. Toutefois, en regard du contexte social, et face aux difficultés des ménages, la hausse pourrait être limitée à **3%**.

Les autres tarifs, quant à eux, restent inchangés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

**Repas scolaire maternel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 €uros	2,18 €
401 à 600 €uros	2,42 €
601 à 850 €uros	2,61 €
851 à 1250 €uros	2,80 €
Plus de 1251 €uros	2,99 €

**Repas scolaire élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015**

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 €uros	2,44 €
401 à 600 €uros	2,71 €
601 à 850 €uros	2,93 €
851 à 1250 €uros	3,13 €
Plus de 1251 €uros	3,34 €

**Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune à compter du 1er janvier 2015**

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 €uros	2,68 €
401 à 600 €uros	2,98 €
601 à 850 €uros	3,21 €
851 à 1250 €uros	3,44 €
Plus de 1251 €uros	3,67 €

**Tarif accueil périscolaire pour les enfants de Lesparre à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015**

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 €uros	0,44 €
401 à 600 €uros	0,49 €
601 à 850 €uros	0,54 €
851 à 1250 €uros	0,57 €
Plus de 1251 €uros	0,61 €

**Tarif accueil périscolaire enfants résidents HORS LESPARRE scolarisés sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

- ▶ Coût de l'heure 0,77 €

**Tarif repas communes ou E.P.CI et CLSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

- ▶ Repas 4,74 €  
▶ Goûters 0,30 €

**Tarif de restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

- ▶ Repas aux agents communaux 5,04 €  
▶ Repas livrés à domicile 5,86 €  
▶ Repas livrés à la R.P.A. 5,86 €  
▶ Repas occasionnel et administration sans livraison 5,36 €  
▶ Repas occasionnel et administration avec livraison 5,97 €

**Tarif des Temps d'Activités Périscolaires (Délibération du 25/09/2014)**

Enfant scolarisé/foyer	Quotient Familial				
	0 à 400	401 à 600	601 à 850	851 à 1250	Plus de 1251
1 enfant	30,00 €	33,25 €	35,80 €	38,49 €	41,03 €
2ème enfant 75% du tarif de base	22,50 €	24,94 €	26,85 €	28,87 €	30,77 €
3ème enfant 50% du tarif de base	15,00 €	16,63 €	17,90 €	19,25 €	20,52 €
4ème enfant 25% du tarif de base	7,50 €	8,31 €	8,95 €	9,62 €	10,26 €
5ème enfant et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

**Concession dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015****Emplacements temporaires**

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ↗ 500€

**Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m**

- Concession trentenaire ↗ 750 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 500 €

**Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) (2,30 x 3,00 m)**

- Concession trentenaire ↗ 975 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 625 €
- Case au columbarium 15 ans ↗ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ↗ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ↗ 1 625 €

- ▶ L'ouverture et la fermeture des cases du columbarium : 35,00 €
- ▶ Les dépôts dans le dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

**Occupation du domaine public – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015****I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux**

**NOTA** : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 8 Euros sera facturé

<b>1. Stationnement de véhicule en zone réglementée</b>	La demi-journée ↗	<b>2,00 €</b>
	La semaine ↗	<b>20,00 €</b>
<b>2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public</b> (benne, palissade, matériel de chantier, etc...)	Par semaine de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> incluse ↗	<b>2,50 € /m<sup>2</sup> utilisé</b>
	Par semaine Au-delà de la 4 <sup>ème</sup> ↗	<b>6,30 € /m<sup>2</sup> utilisé</b>
<b>3. Echafaudages posés ou suspendus</b>	Par semaine de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> incluse ↗	<b>1,00 € /ml</b>
	Par semaine Au-delà de la 4 <sup>ème</sup> ↗	<b>6,50 € /ml</b>
<b>4. Survol du domaine public par des flèches ou grues</b>	Droit fixe ↗	<b>15,00 €</b>
<b>5. Autres occupations non prévue ci-dessus</b>	Droit fixe ↗	<b>8,00 €</b>

**II. OCCUPATION COMMERCIALE**

	de 0 à 1 m <sup>2</sup> ↗	<b>90 € /an</b>
	De 1,01 à 10 m <sup>2</sup> ↗	<b>270 € /an</b>
	De 10,01 à 25 m <sup>2</sup> ↗	<b>540 € /an</b>
	Au-delà de 25 m <sup>2</sup> ↗	<b>810 € /an</b>
<b>1. Terrasses – Etalage (du 1<sup>er</sup> Avril au 15 Octobre)</b>	de 0 à 1 m <sup>2</sup> ↗	<b>50 € /an</b>
	De 1,01 à 10 m <sup>2</sup> ↗	<b>150 € /période</b>
	De 10,01 à 25 m <sup>2</sup> ↗	<b>300 € /période</b>
	Au-delà de 25 m <sup>2</sup> ↗	<b>500 € /période</b>
<b>3. Chevalet</b>	Droit fixe ↗	<b>25 € /an</b>
<b>4. Occupation dans le cadre de manif. commerciales organisées par l'ACAL (braderie, solde, marché de Noël etc...)</b> <i>Réservée aux adhérents de l'ACAL</i>	Forfait ↗	<b>50 € /manifestation</b>

<b>5. Marché tarif</b>	Abonnés trimestriels 1 jour/semaine ↷	De 1 à 5 ml → 65 € puis 13€/ml supplémentaire
	Passagers ↷	De 1 à 5 ml → 6 € puis 1,10 €/ ml supplémentaire
	Particuliers Producteurs ↷	Forfait : 2,50 € pour 2 ml maximum
<b>6. Foires tarif</b>	Abonnés trimestriels ↷	De 1 à 5 ml → 16,50€ puis 3,80€/ ml supplémentaire
	Passagers ↷	De 1 à 5 ml → 6,10€ puis 1,25€/ml supplémentaire
<b>7. Camion magasin</b>	Forfait ↷	65 €/jour
<b>8. Cirque et spectacle</b>	Forfait ↷	110 €/jour
<b>9. Vide-greniers brocantes</b>		↷ 2,50 € du ml
<b>10- Forains et manèges</b>	Forfait 2 jours	↷ 5 m² de sol utilisé → 11 € ↷ 10 m² de sol utilisé → 21 € ↷ 20 m² de sol utilisé → 35 € ↷ Par tranche de 10 m² supplémentaire → 10 €
	Forfait 5 jours maximum	↷ 5 m² de sol utilisé → 21 € ↷ 10 m² de sol utilisé → 41 € ↷ 20 m² de sol utilisé → 70 € ↷ Par tranche de 10 m² supplémentaire → 10 €

### III. OCCUPATION PRIVATIVE OU NON

Emplacements déménagements	Gratuit
Les busages pour création d'accès	Gratuit
Les réseaux divers enterrés privés	Gratuit

### Location des salles communales – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

	ASSOCIATIONS (Associations LESPARRAINES 2 manif. gratuites par an)		PARTICULIERS			PROFESSIONNELS
	Journée ou soirée *	Forfait journée + soirée	Journée ou soirée	Forfait journée + soirée	Forfait weekend *	Journée - Demi-journée *
Espace F. Mitterrand	140,00 €	250,00 €	250,00 €	400,00 €	900,00 €	900,00 € -- 500,00 €
Salle des fêtes St Trélody	110,00 €	190,00 €	200,00 €	350,00 €	700,00 €	700,00 € -- 400,00 €
Salles P. Defol	gratuité					15,00€ / demi-journée 25,00€ / journée
Salle Vignes Oudides						30,00 € / heure 50,00 € / demi-journée 80,00 / journée

\* Journée : de 9h à 18h, Demi-journée : de 9h à 12 h30 ou de 12h30 à 18h, Soirée : à partir de 18 h

\* Forfait Weekend : du vendredi 14h au dimanche soir

**Vente de bois à enlever – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015****Chêne :**

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

**Pins ou autres :**

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

**Tarif photocopies – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Copie A4	<b>0,15 €</b>
Copie A3	<b>0,30 €</b>

**RAPPORTEUR : J.C. LAPARLIERE****N° 085 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2014 - COMMUNE**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification des crédits sur le BP 2014 ainsi qu'il suit :

**DM n°1 : Budget primitif 2014 – COMMUNE****Section fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
011/6228 cf 020	Rémunération d'intermédiaires	0€	18 000€	18 000€
012/64111 cf 020	Rémunération Personnel Statutaire	1 130 000€	15 000€	1 145 000€
012/64131 cf 020	Rémunération Personnel Contractuel	170 000€	15 000€	185 000€
012/6451 cf 020	Cotisations URSSAF	220 000€	15 000€	235 000€
012/6453 cf 020	Cotisations Caisses de Retraite	330 000€	15 000€	345 000€
65/6574 cf 025	Subventions aux associations	260 000€	- 58 000€	202 000€
<b>Total dépenses</b>		<b>2 110 000€</b>	<b>20 000€</b>	<b>2 130 000€</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
70/7062 cf 33	Redevance à caractères culturels	0€	20 000€	20 000€
<b>Total recettes</b>		<b>0€</b>	<b>20 000€</b>	<b>20 000€</b>

## Section investissement

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre/Art.</b>	<b>Intitulé Article</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition</b>	<b>BP Modifié</b>
20/2031 cf 314	Frais Etudes	74 468,94€	6000 €	80 48,94€
21/2188 cf 020	Autres immobilisations	51 772,79€	-000€	45 772,79€
<b>Total dépenses</b>		<b>126 241,73€</b>	<b>0,00€</b>	<b>126 241,73€</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2014 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

#### **RAPPORTEUR : J.C. LAPARLIERE**

#### **086 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif. Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 31 mars 2015, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2015.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2015 :

<b>Chapitre 20 - Article 2031</b>	↗	Etudes	↗	<b>25 000 €</b>
<b>Chapitre 21 - Article 2115</b>	↗	Acquisitions terrains bâtis	↗	<b>100 000 €</b>
<b>Chapitre 21 - Article 2128</b>	↗	Aménagements terrains	↗	<b>5 000 €</b>
<b>Chapitre 21 - Article 2158</b>	↗	Petits outillages techniques	↗	<b>5 000 €</b>
<b>Chapitre 21 - Article 2188</b>	↗	Petits matériels divers	↗	<b>10 000 €</b>
<b>Chapitre 23 - Article 2313</b>	↗	Bâtiments Publics	↗	<b>150 000 €</b>
<b>Chapitre 23 - Article 2315</b>	↗	Travaux de voirie	↗	<b>50 000 €</b>

#### **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

#### **087 - OBJET : Maison des services publics – plan de financement prévisionnel et demande de subventions**

Par délibération du 29 novembre 2012, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le projet de Maison des Services Publics.

Le 29 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le plan de financement prévisionnel dudit projet.

L'Etat nous a informés ces derniers jours d'une modification du montant de l'aide D.E.T.R. au titre de l'année 2014. La subvention passerait de **662 345€** à **828 860€**.

Ce projet étant également éligible à l'aide D.E.T.R. au titre de l'année 2015 à hauteur de **175 000€**, il convient d'ajuster en conséquence le plan de financement prévisionnel pour l'investissement. Ce dernier s'établirait comme suit :

## **Investissement**

### Dépenses

• Construction 1 500 m <sup>2</sup> à 1 300 HT/m <sup>2</sup>	↗	1 950 000 €	HT
• Maîtrise d'œuvre et missions diverses	↗	234 000 €	HT
• Voirie, réseaux, paysagement	↗	350 000 €	HT
• Total investissement HT	↗	2 534 000 €	HT
• T.V.A		506 800 €	
• <b>TOTAL TTC</b>	↗	<b>3 040 800 €</b>	<b>TTC</b>

### Recettes

• DETR année 2014	↗	828 860 €	
• DETR année 2015	↗	175 000 €	
• Commune : Autofinancement	↗	436 940 €	
• Emprunt	↗	1 600 000 €	
• <b>TOTAL</b>	↗	<b>3 040 800 €</b>	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel, tel que détaillé ci-dessus.

Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des années 2014 et 2015.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve le plan de financement prévisionnel, tel que détaillé ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des années 2014 et 2015 et à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

### **RAPPORTEUR : J. C. LAPARLIERE**

#### **088 - OBJET : Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables**

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2014,
- Vu les états établis par la Trésorerie de Lesparre pour un montant total de **911,69 €** et considérant que les recettes y figurant, pour le budget de la commune ne peuvent être recouvrées,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant total de **911,69 €**

**RAPPORTEUR : J. C. LAPARLIERE**

**089 OBJET : Subvention au CCAS**

Mr le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Compte tenu qu'avant le vote du budget primitif 2015 de la commune intervenant en avril, le C.C.A.S. doit faire face à ses besoins financiers notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales, il est proposé au Conseil de lui verser un acompte de **31 750 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De verser au C.C.A.S une avance de **31 750 €** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2015,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : A. ROBERT**

**090 OBJET : Subvention à l'ACAL pour les animations de Noël**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'ACAL d'une demande de subvention d'un montant de **6 500 €**, pour la mise en œuvre des animations de Noël.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention. Le cas échéant, les crédits nécessaires seront pris sur le disponible de l'article 6574 du budget primitif 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De verser à l'ACAL une subvention d'un montant de **6 500 €**, pour la mise en œuvre des animations de Noël,
- ☞ De prendre les crédits nécessaires sur le disponible de l'article 6574 du budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : D. HUE**

**091 OBJET : Subvention exceptionnelle à l'ASA DFCI**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'ASA DFCI de Lesparre, d'une demande de subvention exceptionnelle de **2 000 €**, destinée à financer d'importantes réparations sur la piste gravée reliant Vignes Ouidides au Herreyrat. Les travaux portent sur 2 300 ml et s'élèvent à **4 912,80 €**.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention de **2 000 €**. Le cas échéant, les crédits nécessaires seront pris sur le disponible de l'article 6574 du budget primitif 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De verser à l'ASA DFCI une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000 €**, destinée à financer les travaux de la piste gravée reliant Vignes Ouidides au Herreyrat,
- ☞ De prendre les crédits nécessaires sur le disponible de l'article 6574 du budget primitif 2014,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.



**RAPPORTEUR : J. C. LAPARLIERE**

**092 - OBJET :    Réhabilitation du tribunal en centre d'animations – demande de fonds de concours**

Vu les délibérations du 29 février 2012 et du 25 novembre 2013 approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux,

Vu l'article L.5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le versement d'un fonds de concours entre un EPCI et les communes membres ne peut se faire qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu les statuts de la communauté de commune Cœur du Médoc et notamment les dispositions incluant la commune de Lesparre Médoc comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du 03 février 2014 du conseil communautaire approuvant le fonds de concours à la commune de Lesparre Médoc,

Considérant que la commune de Lesparre Médoc a réalisé les travaux de réhabilitation du tribunal en centre d'animations pour un montant de **800 000 €** et que dans ce cadre un fonds de concours a été demandé à la communauté de communes Cœur du Médoc à hauteur de **140 000 €**. Une réponse positive de principe a été notifiée à la commune en décembre 2013.

Considérant que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal est invité à acter ce fonds de concours et voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter le versement de cette aide auprès de la communauté de communes Cœur du Médoc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'acter et d'accepter le fonds de concours de **140 000 €** attribué par la CdC "Cœur Médoc" pour la réhabilitation de l'ancien tribunal en centre d'animations culturelles,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**093 - OBJET :    Convention financière entre le SIBV Pointe Médoc et la commune de Lesparre**

A l'échelle du bassin Adour Garonne "*axe bleu*" du SDAGE ou "*axe prioritaire pour les migrants*", le chenal du Guy fait partie des cours d'eau identifiés comme prioritaires. 4 ouvrages ont été recensés sur ce cours d'eau, comme difficilement franchissables, dont le seuil de la Cascade.

A la remise finale de l'étude, afin de procéder à l'établissement du règlement d'eau, le Cabinet ISL a donné comme solution l'effacement de cet ouvrage. Les travaux consisteraient à démanteler le seuil de la Cascade pour envoyer l'intégralité de l'eau dans la Maillarde à l'étiage et pour les débits courants, afin que l'accès soit totalement ouvert pour la Lamproie fluviatile et les brochetons.

M. le Maire s'est fermement opposé à ces travaux qui auraient pour conséquence l'assèchement du ZIC. En accord avec le SIBV, la commune de Lesparre a donc contacté le Cabinet SAFEGE qui avait déjà réalisé une expertise hydraulique d'aménagement du Zic et de la Maillarde en 2008, afin de présenter une contre-proposition aux différents services : DDTM, ONEMA, Agence de l'Eau, MIGADO et Fédération de Pêche.

Le cabinet SAFEGE est donc missionné pour l'élaboration d'une contre-proposition, avec pour objectif de maintenir un débit dans le ZIC. Cette mission s'élève à **8 300 € HT** soit **9 960 € TTC**.

La Commune de LESPARRE, réglera la facture présentée par le SIBV de la Pointe Médoc conformément à la convention bipartite, pour **50 %** du montant de la prestation, soit **4 980 €**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette prestation et voudra bien autoriser M. le Maire à signer la convention bipartite afférente, jointe à la présente note.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'adopter la convention proposée entre la ville de Lesparre et le SIBV de la Pointe Médoc, ci-annexée,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

**RAPPORTEUR : J. CAZAUBON**

**094 - OBJET : Exercice du droit de préemption urbain – acquisition de la parcelle BP 89 rue de la Loi**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi le 3 novembre dernier, par l'Office notarial DENIS ROUSSEAUD de Lesparre, d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, pour la parcelle cadastrée BP 89 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, sise rue de la Loi sur laquelle un garage est édifié. Cette parcelle est la propriété de M. Pierre et Mme Jeanne ROCHE domiciliés 1 Bis Rue Maurice Rey maison de retraite St Léonard à Lesparre. Le prix de vente mentionné dans la DIA est de **8 000 €**.

Dans le cadre du plan de circulation, en particulier des rues Brémontier et de la Loi, il conviendrait de procéder à la démolition de l'immeuble afin de sécuriser l'axe.

Considérant l'intérêt général d'une telle opération, vu les délibérations des 3 septembre 1989 et 23 mai 1997 instituant le droit de préemption urbain sur la zone UA, considérant les articles L.210-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, M. le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée pour la mise en œuvre d'une action d'aménagement urbain.

Cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA, à savoir **8 000 €** payable dans les 6 mois. L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition serait à la charge de la commune.

Le cas échéant, la décision de préempter sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Le conseil municipal voudra bien également autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**CONSIDÉRANT LES ELEMENTS SUSVISES,**

**CONSIDÉRANT LA DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 1989 ET LA DELIBERATION DU 23 MAI 1997**

**INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA ZONE UA,**

**CONSIDÉRANT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS, L.300-1 ET R.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT LE PROJET D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN**

**CONSISTANT EN LA DEMOLITION DE L'IMMEUBLE AFIN DE SECURISER L'AXE ROUTIER**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle sise Rue de la Loi, cadastrée section BP 89 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> propriété de M. Pierre et Mme Jeanne ROCHE domiciliés 1bis Rue M. Rey Maison de Retraite St Léonard à Lesparre,
- ☞ Que cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA à savoir **8 000 €**, payable dans un délai de 6 mois, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : J. CAZAUBON**

**095 - OBJET : Acquisition d'un immeuble 6 rue des Alineys**

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier du 25 mai 2014, M. Stevens GUEGAN l'a informé de la mise en vente de son bien situé au 8 rue des Alineys cadastré section AI 23. Il s'agit d'une maison ancienne avec jardin à l'arrière.

Cette propriété présente un intérêt pour la collectivité car elle pourrait permettre un aménagement au profit de l'école Pierre et Marie Curie, située à proximité.

Nous avons sollicité le service des domaines qui a estimé la valeur vénale de ce bien à **75 000 €** Par courrier du 24 Novembre, M. GUEGAN nous a fait connaître son accord pour une vente amiable à ce montant.

Les frais de notaire et de géomètre afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DENIS /ROUSSEAUD de Lesparre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition au prix de **75 000 €**. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition par la commune de l'immeuble situé 8 rue des Alineys cadastré section AI 23 au prix de **75 000 €**,
- ☞ Que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**096 - OBJET : Cession de terrain pour l'implantation d'une agence de plein exercice "Pôle Emploi"**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la Direction Régionale de Pôle Emploi d'implanter, sur Lesparre, une agence de plein exercice. A l'origine, cette agence devait être intégrée à la future Maison des Services Publics. Toutefois, pour des raisons de calendrier, la Direction de Pôle Emploi a décidé de travailler sur un projet indépendant.

La MSP ne devrait en effet ouvrir ses portes qu'à l'horizon 2017/2018, alors que Pôle Emploi souhaite être opérationnel sur la sous-préfecture fin 2016. Un lieu d'implantation a été identifié. Il s'agit du terrain communal situé cours du Maréchal Leclerc, cadastré section BP 270, d'une superficie de 1 581 m<sup>2</sup> et sur lequel est implantée aujourd'hui la maison des associations. Ce choix répond à plusieurs critères, notamment celui d'une réelle facilité d'accès pour le public avec la proximité de la gare routière et de la gare SNCF. Il permet également d'engager la commune dans un des objectifs du plan de revitalisation urbaine, à savoir le renforcement du lien entre le quartier de la gare et le cœur de ville.

Le service des Domaines a été sollicité pour l'estimation de ce terrain. Sa valeur vénale s'établit à **57 000 €**, soit **36 €** le m<sup>2</sup>. Le terrain serait vendu nu. La cession se ferait au profit de l'opérateur immobilier retenu par Pôle Emploi, à savoir le groupe DPG, représenté par M. David POUYANNE et dont le siège social se situe 3, rue Bonado 64000 PAU ou au profit d'une des filiales de ce groupe. L'ensemble des frais relatifs à cette transaction seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession de cette parcelle BP n° 270 au profit du groupe DPG ou d'une de ses filiales, au prix de **57 000 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession du terrain communal situé Crs du Maréchal Leclerc, cadastré BP 270, d'une superficie de 1 581 m<sup>2</sup> au prix de **57 000 €**, au profit du groupe DPG, représenté par M. David POUYANNE, dont le siège social se situe 3, rue Bonado 64000 PAU ou au profit d'une des filiales de ce groupe
- ☞ Que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR : J. CAZAUBON**

**097 - OBJET : Cession d'une partie du chemin rural "André Lartigue"**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 079 du 25 septembre dernier décidant le déclassement de chemins ruraux.

Conformément à cette décision, M. Pascal SALLENAVE riverain du chemin André Lartigue, nous a fait part de son souhait d'acquérir la partie de ce chemin enclavé dans sa propriété. S'agissant d'une zone AOC, la cession pourrait être consentie à hauteur de **1,50 €** le m<sup>2</sup>

Les frais de notaire et de géomètre afférents, seraient à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial Cyril CASTAREDE de Pauillac et le bornage à la SCP Michel MARTIN.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées. Le cas échéant, il voudra autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession d'une partie du chemin rural André Lartigue, pour environ 850 m<sup>2</sup> au prix de **1,50 €** le m<sup>2</sup>, au profit M. Pascal SALLENAVE,
- ☞ Que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale Cyril CASTAREDE de Pauillac,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR : J. CAZAUBON**

**098 - OBJET : Cession au SMICOTOM d'une partie de parcelle Route d'Hourtin**

Le Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères SMICOTOM lance un vaste projet de réaménagement de ses déchetteries, avec pour objectif de prendre en compte le nouveau contexte réglementaire mais aussi de faire évoluer cet outil en le rendant plus fonctionnel.

Sur la commune de Lesparre, la déchetterie route d'Hourtin cadastrée BO 294, est concernée par ce projet.

Il conviendrait pour le SMICOTOM d'acquérir une partie de la parcelle BO 293 appartenant à la commune, soit environ 2 300 m<sup>2</sup>.

Ce projet ayant un intérêt de service public structurant pour le territoire, il est proposé de céder ce terrain au prix de **1 Euro** les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession au SMICOTOM d'une partie de la parcelle BO 293, pour environ 2 300 m<sup>2</sup> sise route d'Hourtin au prix de **1 €**,
- ☞ Que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- ☞ Que les documents d'arpentage seront confiés à la SCP MARTIN,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS /ROUSSEAUD,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR : D. FERNANDEZ**

**099 - OBJET : Reprise des concessions funéraires abandonnées**

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de reprise des emplacements abandonnés dans les cimetières communaux. Ces reprises concernent les sépultures en mauvais état, de plus de trente ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été enregistrée ces dix dernières années.

La situation des sépultures décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs. Les caveaux peuvent présenter un risque pour les usagers des cimetières, ou nuire au bon ordre et à la décence des lieux.

Un premier constat d'abandon a été réalisé en 2011, un second, comme le veut la réglementation trois ans plus tard en 2014. Une liste définitive a été établie, elle compte 217 emplacements abandonnés.

Si un ayant droit venait à se manifester et remettre en état le caveau avant la reprise effective, la commune mettrait fin à la procédure.

De plus, la commune aura la possibilité d'inscrire dans son patrimoine privé, certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire. Elle pourra ainsi les préserver de la destruction et prendre à sa charge la remise en état. Elles pourront ensuite être vendues.

Les restes mortels contenus dans les emplacements abandonnés seront déposés dans l'ossuaire communal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reprise des 217 concessions, sous réserve qu'aucun ayant droit ne se manifeste et ne procède à la remise en état du caveau.

Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à reprendre ces sépultures au nom de la commune, à remettre en service les terrains ainsi libérés et à inscrire au patrimoine privé de la commune, les sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire, d'assurer la remise en bon état de propreté et de sécurité par une entreprise préalablement consultée afin de les revendre

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La reprise au nom de la commune de 217 concessions selon liste ci-annexée, sous réserve qu'aucun ayant droit ne se manifeste et ne procède à la remise en état du caveau.
- ☞ De remettre en service les terrains ainsi libérés,
- ☞ D'inscrire au patrimoine privé de la commune les sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire
- ☞ De remettre ces sépultures en bon état de propreté et de sécurité par une entreprise préalablement consultée afin de les revendre
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : D. FERNANDEZ**

**100 - OBJET : Désignation de représentants au CT et CHSCT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations N° 066 et 067 du 25 septembre 2014 relatives à la création d'un Comité Technique (CT) anciennement CTP et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), communs à la ville et au CCAS. Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ces instances.

Les CT et CHSCT sont des organes consultatifs. Obligatoires dans les collectivités à partir de 50 agents, ils sont composés de représentants du personnel et de la Collectivité.

Ils se réunissent autant de fois que de besoin, mais le président est tenu de les convoquer au moins deux fois par an. Chaque comité, comporte autant de suppléants que de titulaires pour chaque collègue.

La commune ayant décidé de maintenir la parité dans ces instances, les comités devront donc rendre 2 avis. L'avis des comités est émis à la majorité des représentants de chaque collègue. En cas de partage des voix dans chaque collègue, l'avis est réputé avoir été donné (article 24 du décret 2011-2010 du 27/12/2011).

Les représentants sont à Lesparre au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants. Il appartient donc au conseil municipal de désigner pour chaque instance, 5 représentants titulaires et 5 suppléants, étant entendu que le Maire y siège de droit en qualité de président. Il sera fait appel à candidatures pour les désigner.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

☞ Élit les 5 représentants titulaires et suppléants suivants pour siéger au CT ainsi qu'au CHSCT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Maire, membre et président de droit	
❶ FERNANDEZ Danièle	❶ BERNARD Jean-André
❷ SCOTTO DI LUZIO Jacqueline	❷ LAPORTE Jean-Luc
❸ LAPARLIERE Jean-Claude	❸ HUE Danièle
❹ MUSETTI Isabelle	❹ CAZAUBON Joël
❺ LAMBERT Tony	❺ VEZY Ingrid

**RAPPORTEUR : Denis FLEURT**

**101 - OBJET : Motion contre le classement de la commune en zone vulnérable nitrates**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'application de la Directive Européenne "Nitrates" induit le classement de certains territoires en zone de vulnérabilité. Un projet est actuellement porté à la consultation de la Chambre d'Agriculture et des collectivités locales par M. le Préfet de région. Il incorpore Lesparre en Zone de vulnérabilité.

Le classement de la commune dans cette zone semble tout à fait contestable techniquement. Tout d'abord, le seuil de classement retenu en dessous de la norme de potabilité qui est de 50 mg/l. Ce qui n'est pas cohérent.

Ensuite, la méthode utilisée pour ce classement ne retient dans la plupart des cas que les valeurs maximales relevées. Une moyenne de ces valeurs auraient été plus judicieuse. Elle aurait permis de lisser les résultats. A noter que des relevés extérieurs à notre territoire ont été, à priori, utilisés pour ce classement.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer, contre ce projet de classement de la ville de Lesparre en Zone Vulnérable *Nitrates*, dont la pertinence paraît tout à fait contestable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Adopte cette motion contre le classement de la commune de Lesparre Médoc en Zone Vulnérable *Nitrates*,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**102 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **010** *Convention de mise à disposition d'une salle à l'union musicale*
- ☞ **011** *Création d'une régie de recettes CALM – Cotisations*
- ☞ **012** *Création d'une régie de recettes CALM – Produit spectacles-stages et vente de boissons*
- ☞ **013** *Nomination de mandataires de recettes titulaire et suppléant CALM – Cotisations*
- ☞ **014** *Nomination de mandataires de recettes titulaire et suppléant CALM – Produit spectacles-stages et vente de boissons.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.